

21.11.2018 - 14:50 Uhr

Media Service: Le Conseil de la presse prend position sur l'affaire Beat Villiger: «Republik» a respecté la sphère privée de Beat Villiger (Prise de position 45/2018)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Republik»

Thèmes: Sphère privée / Accusations anonymes et gratuites

Non entrée en matière

Résumé

«Republik» a respecté la sphère privée de Beat Villiger

Le Conseil suisse de la presse juge manifestement infondée la plainte qui lui a été adressée au sujet d'un article consacré au Conseiller d'Etat Beat Villiger, publié sur le portail de «Republik». Il n'entre pas en matière.

Dans l'article intitulé «Zuger Justizdirektor verhindert Berichterstattung» (le directeur de la justice du canton de Zoug empêche la publication d'un article), «Republik» avait brièvement rendu compte de l'élection au Conseil d'Etat du 7 octobre 2018, indiquant que le ministère public lucernois avait classé la procédure pénale ouverte contre Beat Villiger malgré diverses contradictions. Le politicien PDC aurait empêché, par une décision superprovisoire, la publication des recherches menées par «Republik». Le Conseil de la presse n'entre pas en matière sur la plainte concernant cet article. Le plaignant estimait la publication de l'article contestable en soi parce que personne n'avait été condamné. De plus, il s'agissait, selon lui, d'une affaire privée et le moment choisi, une semaine avant les élections, était lui aussi discutable.

Le Conseil de la presse rappelle dans sa décision qu'il n'existe en principe pas de sujets interdits. Le contrôle de la justice fait partie des tâches des médias, et il englobe les comptes rendus de procédures pénales classées.

Parallèlement, le Conseil de la presse réaffirme le principe selon lequel les journalistes doivent respecter la sphère privée, y compris celle des personnes publiques. Ce principe ne vaut toutefois que lorsqu'aucun intérêt public n'exige le contraire. Il est d'intérêt public, par exemple, de savoir comment un ministère public travaille et de quelle manière il justifie une décision de classement concernant un directeur cantonal de la justice. Tant le ministère public que Beat Villiger ont pu s'exprimer sur les questions soulevées par «Republik». Le Conseil de la presse a également défendu la date de la publication, une semaine avant l'élection. L'intérêt public pour les résultats des recherches effectuées primait clairement.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100822410> abgerufen werden.